



Eric Banel  
Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture  
Ministère de la Mer  
Sous-direction des ressources halieutiques  
Bureau des affaires européennes et internationales  
La Grande Arche  
Paris Sud  
92055 LA DEFENSE Cedex

Dun Laoghaire, 3 juin 2021

Cher Monsieur Banel,

**Objet: Avis du CC EOS sur le projet de recommandation conjointe sur les mesures techniques dans les eaux occidentales septentrionales**

Merci de nous donner l'occasion de nous donner votre avis sur le projet de recommandation conjointe mesures techniques dans les EOS que nous avons reçu de vos services le 30 avril 2021.

Alors que le Conseil consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) se félicite des informations obtenues des réunions du groupe technique des États membres des EOS en février, mars et avril, et de la réunion du groupe de haut niveau le 22 avril 2021, il est regrettable que aucun projet n'était disponible pour que les membres du CC EOS puissent en discuter avant sa soumission à la Commission le 1er mai.

En ce qui concerne le contenu du projet de recommandation conjointe, les membres du CC EOS aimeraient soulever les points suivants:

1) La ligne de pêche surélevée

La ligne de pêche surélevée est mentionnée comme un engin obligatoire dans la pêche au chalut mixte de la mer Celtique si les prises d'un navire comprennent plus de 20 % d'églefin. Avec un quota d'églefin disponible limité, il n'est pas rentable pour les navires d'utiliser cet engin pour cibler l'églefin en tant qu'espèce unique. Les navires utilisant des chaluts en mer Celtique dépendent d'une variété de pêcheries mixtes. Il existe de nombreux métiers de pêche opérant dans la mer Celtique qui captureront également du cabillaud et du merlan, mais cette mesure ne s'applique qu'à la pêche mixte au chalut.

Options d'équipement mentionnées pour les chaluts de fond en mer Celtique dont les captures sont constituées d'au moins 20% d'églefin comprennent:

- cul de chalut de 110 mm avec panneau à mailles carrées de 120 mm
- cul de chalut T90 100 mm
- cul de chalut de 120 mm
- cul de chalut de 100 mm avec panneau à mailles carrées de 160 mm

Ces dispositifs se sont révélés sélectifs lors d'essais successifs<sup>1</sup> et leur mise en œuvre montre l'effort de l'industrie vers des pêcheries plus durables et sélectives. Par conséquent, nous suggérons que si la ligne de pêche surélevée pour les chaluts de fond ciblant l'églefin doit être conservée, le pourcentage minimum d'églefin dans les captures est fixé à 55%. Il reste important pour le CC EOS de mentionner que la difficulté rencontrée

<sup>1</sup> Informations complémentaires: <https://archimer.ifremer.fr/doc/00677/78882/81169.pdf>





par la mise en œuvre de ce dispositif réside principalement dans le caractère disproportionné de cette mesure par rapport aux très faibles rendements de cabillaud en mer Celtique. Par conséquent, le CC EOS recommande de respecter le principe de proportionnalité lors de la recommandation et de l'adoption de mesures techniques.

2) Maille de 120 mm

Le règlement UE 2019/1241, annexe VI, partie B, section 1.1., stipule que, «sans préjudice de l'obligation de débarquement, les navires utiliseront un maillage de 120 mm», avec une note de bas de page qui se lit comme suit: « une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement ».

Les navires pêchant dans le CIEM 6a utilisent actuellement un maillage de 100 mm, bien que cela inclut l'utilisation d'un dispositif à mailles carrées de 120 mm conformément aux dispositions d'un règlement interne espagnol qui vise à améliorer la sélectivité.

Au vu de ce qui précède, il semble qu'à partir d'août 2021, le maillage deviendra 120 mm dans la zone CIEM 6. Une introduction progressive de ce maillage de 120 mm était prévue, mais nous ne sommes pas au courant de quoi que ce soit de fait à cet égard et nous apprécierions donc des éclaircissements.

Merci pour votre attention sur ces questions, j'attends votre réponse avec impatience.

Cordialement,

Emiel Brouckaert  
President du Comité Exécutif

